



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XI/2  
5 décembre 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Points 3.1 et 3.2 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA ONZIÈME RÉUNION

*XI/2. Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et appui associé fourni aux Parties en matière de renforcement des capacités*

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* qu'à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), les gouvernements ont réitéré leur engagement en faveur de la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et ont demandé que des mesures d'urgence soient prises pour réduire efficacement le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique, y mettre fin ou le renverser, et ont affirmé l'importance que revêtent la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, adoptés par la Conférence des Parties à la Convention à sa dixième réunion,

*Réaffirmant* la nécessité d'améliorer la coopération scientifique et technique entre les Parties, conformément à l'article 18 et aux articles connexes de la Convention, afin de mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,

*Reconnaissant* le potentiel d'une coopération régionale et infrarégionale renforcée entre les pays en développement (coopération Sud-Sud) et entre les pays développés et les pays en développement (coopération Nord-Sud et coopération triangulaire), conformément aux dispositions de la Convention et, dans ce contexte, *prenant note* du rôle potentiel des organisations nationales, régionales et internationales, ainsi que du secteur privé, pour faciliter la coopération technique et scientifique,

*Notant également* la contribution potentielle des informations, de la coopération technique et scientifique et des activités de renforcement des capacités connexes menées dans le cadre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

*Prenant note* des activités réalisées en 2011 dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité et exprimant sa reconnaissance au gouvernement japonais pour son généreux soutien à cet égard,

*Prenant note également* de la stratégie pour la célébration de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité à l'appui de la Convention, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique,

*Rappelant* l'article 20 de la Convention et la stratégie de mobilisation des ressources,

*Soulignant* que les études effectuées pour évaluer les besoins en matière de capacités et pour recenser des données de référence sur les données financières ne doivent en aucun cas retarder le respect des engagements pris par les pays développés Parties au titre de l'article 20 de la Convention,

**A. *Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique***

1. *Prie instamment* les Parties et les autres gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'examiner et, comme il convient, de réviser ou de mettre à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, y compris les plans nationaux relatifs à la diversité biologique, conformément aux dispositions du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et de faire rapport sur cette question à la Conférence des Parties, à sa douzième réunion;

2. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à procéder à un examen par des pairs, sur une base volontaire, de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et de la mise en œuvre de ces derniers, et de partager les expériences acquises par le biais du Secrétaire exécutif et du Centre d'échange;

3. *Demande* aux Parties et *invite* les autres gouvernements, les organisations internationales et autres organisations compétentes à continuer de fournir un soutien pour l'examen et, s'il y a lieu, la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, à élargir les consultations menées avec les parties prenantes pour fixer des objectifs nationaux et définir des indicateurs au niveau national, et à fournir un appui supplémentaire pour assurer l'achèvement et l'examen en temps opportun de ces stratégies et plans d'action nationaux;

4. *Invite* les Parties à inclure toutes les parties prenantes, y compris les communautés autochtones et locales, les femmes et les jeunes, dans la planification et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, contribuant ainsi à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

5. *Accueille avec satisfaction* la création du Fonds japonais pour la diversité biologique et exprime sa reconnaissance au gouvernement japonais pour sa contribution extrêmement généreuse en appui aux pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

6. *Accueille avec satisfaction* les efforts prodigués par le Secrétariat et ses partenaires pour renforcer l'aide apportée aux Parties pour faciliter la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, par le biais, entre autres, d'ateliers de renforcement des capacités et de modules de formation, et d'autres travaux

effectués pour améliorer le centre d'échange, et *exprime sa reconnaissance* au gouvernement japonais, aux autres pays donateurs et aux pays qui ont accueilli des ateliers, pour le soutien qu'ils ont apporté aux activités de renforcement des capacités;

7. *Exprime sa reconnaissance* à toutes les organisations internationales et secrétariats de conventions, ainsi qu'au Fonds pour l'environnement mondial, pour le soutien qu'ils ont apporté à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2012 pour la diversité biologique, et les *invite* à continuer d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique;

8. *Exprime aussi sa reconnaissance* aux gouvernements brésilien et britannique pour avoir accueilli conjointement l'atelier mondial sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, ainsi qu'aux gouvernements des pays suivants : Allemagne, Belarus, Botswana, Chine, Congo, Costa Rica, Équateur, Éthiopie, Fidji, France, Grenade, Inde, Liban, Nouvelle-Zélande, Oman, République de Moldova, Rwanda, Sénégal, Suisse, Trinité-et-Tobago et Turquie, et à l'Union européenne pour avoir accueilli les ateliers infrarégionaux qui ont précédé ou qui ont contribué à ces ateliers;

9. *Rappelant* le paragraphe 16 a) de la décision IX/8, *réitère* la demande faite au Secrétaire exécutif de faciliter, en collaboration avec les organisations partenaires, un échange continu des meilleures pratiques et des enseignements tirés dans le cadre de l'élaboration, la mise à jour et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, par le biais de forums et de mécanismes appropriés, tels que le centre d'échange et, dans la limite des fonds disponibles, de renforcer la coopération avec les processus régionaux et infrarégionaux, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, et les mécanismes d'examen critique facultatif par les pairs, entre les Parties intéressées;

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à promouvoir et à faciliter, en partenariat avec les organisations compétentes, des activités renforçant la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, aux niveaux national, infrarégional et régional, et *encourage* d'autres donateurs et Parties à compléter le montant versé par le gouvernement japonais;

## **B. Centre d'échange**

11. *Accueille avec satisfaction* le programme de travail du centre d'échange à l'appui du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/11/31) et *convient* de :

a) Garder à l'étude le programme de travail du centre d'échange, au regard de la nécessité de contribuer de manière significative à l'application de la Convention et de son Plan stratégique, et de promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique, le partage des connaissances et l'échange d'information;

b) Améliorer la communication avec les correspondants nationaux du centre d'échange et renforcer les capacités de ces correspondants;

c) Demander aux Parties de partager des informations, par le biais des centres d'échange nationaux ou d'autres mécanismes pertinents, sur les résultats du suivi des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et des projets financés au titre des articles 20 et 21 de la Convention;

12. *Décide* de prolonger le mandat du comité consultatif informel, tel que défini dans ses lignes directrices opérationnelles, et d'examiner ce mandat à la treizième réunion de la Conférence des Parties;

13. *Prend note* des recommandations faites par le 'Conservation Commons' dans le document UNEP/CBD/COP/11/INF/8 et *demande* aux Parties et aux autres parties prenantes d'étudier les

/...

moyens de surmonter le plus efficacement possible les obstacles limitant l'accès aux données qui relèvent directement de leur contrôle, afin de contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, tout particulièrement les Objectifs 1 et 19, et *prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'élaborer d'autres orientations à ce sujet;

14. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des fonds disponibles, de :
  - a) Mettre en place un mécanisme d'échange d'information type pour le centre d'échange, afin de relier le centre d'échange central aux centres d'échange nationaux, dans la mesure du possible;
  - b) Collaborer avec les autres conventions relatives à la diversité biologique afin d'assurer leur compatibilité réciproque et d'éviter de faire double-emploi;
  - c) Continuer d'utiliser des outils de traduction assistée par ordinateur pour faciliter l'échange d'information technique et scientifique, conformément aux articles 17 et 18 de la Convention;

### ***C. Coopération scientifique et technique et transfert de technologie***

15. *Prie* le Secrétaire exécutif de mettre au point, en collaboration avec les organisations partenaires compétentes et dans la limite des fonds disponibles, une démarche de coopération scientifique et technique cohérente et coordonnée, afin de faciliter l'application pleine et effective de l'article 18 et des articles connexes de la Convention à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, en s'appuyant sur les mécanismes existants, et d'élaborer des options et des propositions opérationnelles, y compris sur les critères et la procédure d'identification des centres d'excellence nationaux et régionaux mentionnés au paragraphe 17 ci-après, et de faire rapport au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion;

16. *Prie également* le Secrétaire exécutif de déterminer comment il peut faciliter l'application de la Convention, en agissant à titre de facilitateur pour créer des partenariats et renforcer les capacités;

17. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif, dans la limite des fonds disponibles et en accord avec la démarche de coopération technique et scientifique développée conformément au paragraphe 15 ci-dessus, et en collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, s'il y a lieu, d'engager un processus de création d'un réseau de renforcement des capacités des centres nationaux et régionaux d'excellence dans le domaine de la diversité biologique, afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans les pays en développement, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que dans les pays à économie en transition, afin de :

- a) Faciliter le regroupement des connaissances, des données d'expérience et des informations sur les technologies liées à la diversité biologique et les activités connexes qui soutiennent, facilitent, réglementent ou encouragent le transfert de technologie et la coopération technologique et scientifique d'intérêt pour la Convention, et les mettre à disposition d'une manière prompte et systématique, par le biais du centre d'échange de la Convention et de sa base de données sur le transfert de technologie et la coopération technologique;

- b) Fournir aux Parties un appui technique et technologique à partir des informations regroupées, en répondant aux évaluations des besoins technologiques fournies par les Parties et d'autres demandes d'informations techniques et technologiques d'une manière adaptée, en effectuant des rapprochements, dans la mesure du possible, et en catalysant ou facilitant des partenariats dans le

domaine du transfert de technologie et de la coopération technologique et scientifique, y compris, s'il y a lieu, la mise en place d'initiatives thématiques et d'initiatives pilotes régionales ou infrarégionales en vue d'une coopération scientifique et technique renforcée, à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

et faire rapport au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, à sa cinquième réunion, sur les options et les propositions opérationnelles élaborées, les activités entreprises et les progrès accomplis;

18. En vue d'appuyer la préparation des évaluations des besoins technologiques destinées à aider les Parties à avancer dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, *prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des fonds disponibles, d'examiner les méthodologies d'évaluation des besoins existantes, d'envisager leur adaptation pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et de préparer des orientations pour une méthodologie d'évaluation des besoins technologiques en la matière, en se rappelant que la préparation des évaluations des besoins technologiques ne doit pas retarder le transfert des technologies qui sont déjà disponibles et pour lesquelles des besoins ont déjà été recensés;

19. *Invite* les Parties, tout particulièrement les pays développés Parties, les autres gouvernements, les entreprises et les organismes donateurs internationaux à promouvoir la mise en œuvre intégrale de l'article 16 de la Convention pour apporter un soutien à l'amélioration de la coopération technique et scientifique, y compris le centre d'échange, pour faciliter la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

#### ***D. Décennie des Nations Unies pour la biodiversité***

20. *Invite* les Parties et toutes les parties prenantes à utiliser le message suivant dans les activités relatives à la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité : « Vivre en harmonie avec la nature »;

21. *Encourage* les Parties à promouvoir la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité d'une manière adaptée aux circonstances nationales, par exemple, la protection de la Terre nourricière, afin d'établir un dialogue et de partager les expériences;

22. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources, de promouvoir la mise en œuvre de la stratégie de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité dans le cadre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, et de maintenir le portail web de la Décennie afin de souligner toutes les activités;

23. *Invite* les organisations concernées à collaborer avec les organes et processus régionaux en vue de renforcer la mise en œuvre d'activités présentant un intérêt pour la Convention et pour ces organes et processus, particulièrement ceux qui accordent leur soutien aux activités à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité 2011-2020;

24. *Encourage* les Parties, les organisations concernées et les parties prenantes à appuyer les initiatives de communication, telles que World Wide Views on Biodiversity, qui combinent la mise en œuvre des objectifs stratégiques A et E relatifs à l'intégration de la biodiversité, à la planification participative, à la gestion des connaissances et à la création de capacités, et à y contribuer;

25. *Encourage* les organismes bilatéraux et multilatéraux à appuyer la mise en œuvre de la stratégie pour la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité dans les pays en développement,

/...

particulièrement dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économies en transition;

26. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de préparer une synthèse des informations relatives aux activités réalisées au titre de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité pour informer chaque réunion de la Conférence des Parties d'ici à 2020, d'afficher ces informations sur le site web de la Convention sur la diversité biologique, et de les diffuser par d'autres moyens;

#### ***E. Autres questions***

27. *Prie* le Secrétaire exécutif d'effectuer, dans la limite des fonds disponibles, une étude sur l'impact des catastrophes naturelles et des conflits sur la diversité biologique et sur les moyens de prendre des mesures qui contribuent à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et à la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans de telles conditions, et *invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à intégrer, dans la mesure du possible, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique dans les initiatives menées au titre du programme de travail du PNUE sur les conflits et les catastrophes naturelles, et à soumettre un rapport à la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, conformément aux dispositions du règlement intérieur soulignées dans la décision IX/29;

28. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à élaborer, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, un programme de travail comprenant la préparation de la prochaine évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, qui sera lancée en 2018, en mettant l'accent sur l'état et les tendances et l'impact de la diversité biologique et des services écosystémiques sur le bien-être humain, et sur l'efficacité des mesures prises, y compris le Plan stratégique et ses Objectifs d'Aichi, en s'appuyant, entre autres, sur ses propres évaluations régionales, infrarégionales et thématiques pertinentes et sur d'autres évaluations, ainsi que sur les rapports nationaux, et *prie* le Secrétaire exécutif de collaborer avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, s'il y a lieu.

-----